

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE

27 JUIN 2013

cerfa

ARRIVÉE N° 4734*02

DEAL MARTINIQUE

28 JUIN 2013

ARRIVÉE

ARRIVÉE SCDD

01 JUL 2013

N° 694
Date de réception

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Défrichement préalable à l'élevage de bovin

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom BACOLL

Prénom THEODORE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 79016863900018

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 A	Défrichement Superficie inférieure à 25 h

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement en vue d'une création d'exploitation d'élevage
de 11 têtes de bovins

4.2 Objectifs du projet

Création d'une exploitation de 11 tête de bovins

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Défrichement et créations d'exploitation d'élevage bovin
compent une étable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Elevage et entretien de l'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Bermis de construire (pour étable)
- Déclaration préalable (R. S. D) ou déclaration autorisation (titre I.C.P.E agricole)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- superficie de la parcelle A 222	5 h 84 a 84 ca
- longueur moyenne	471 mètres
- largeur moyenne	135 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Habitation les Hauts
étage 37227
Sainte Anne
parcelle A 222

Coordonnées géographiques¹

Long. 60° 49' 35" 0 Lat. 14° 27' 32" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- Défrichement
- Construction de l'étable

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone agricole en friche

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

P.O.S approuvé le 17 mars 1983 et révisé le 15 décembre 1999.
Borcelle A222 Issu en zone NC (agricole)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	En dehors de la zone des 50 pat géométrique
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	P.P.R.N Approuvé le 18 Novembre 2004. La parcelle A222 Situé en zone jaune au P.P.R.N ; alla mouvement de terrain
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Produit de débardage et déchet Vert Recyclé en décharge contrôlée
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	P.P.R.N

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	P.P.R. IV Zone jaune alléa à mouvement de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	L'élevage sera conforme au disposition prévue au titre de l'article 8 du règlement sanitaire départementale ainsi qu'aux disposition au ICRF agricole
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	↑ Iolam
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Idem risque et nuisance
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Idem [?]
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- plan zonage p.o.s Sainte Anne
- " " P.P.R.N
- Bail

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

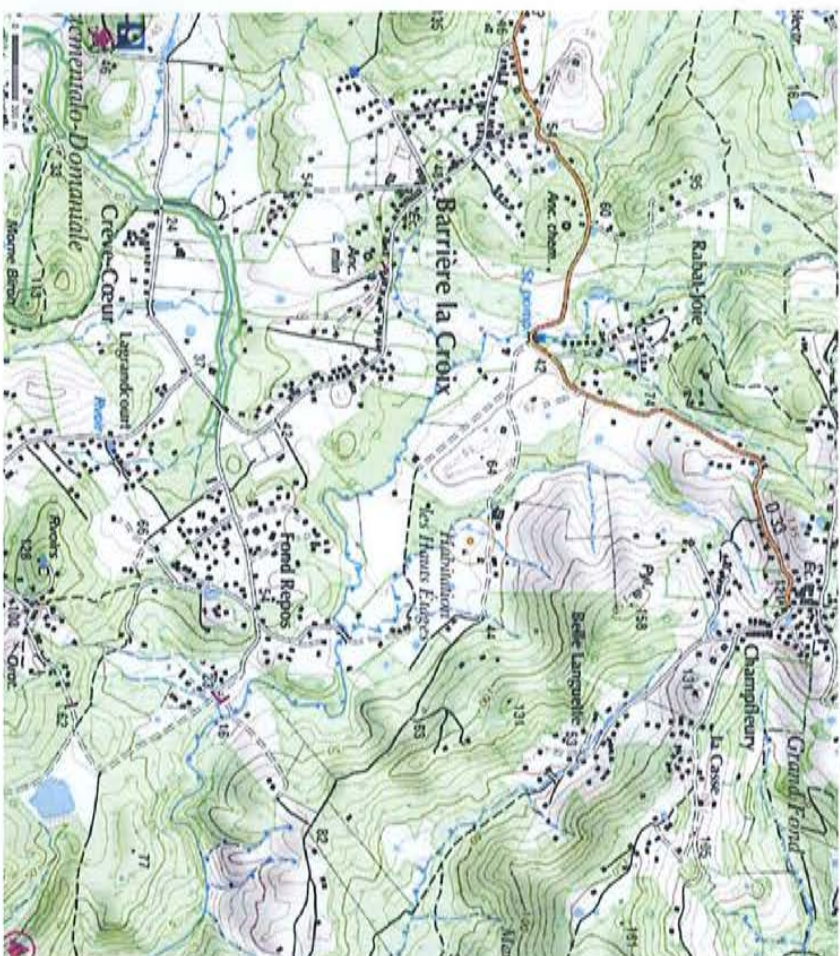
Saint-Espert

le,

26 juin 2013

Signature





DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

Section: 0A

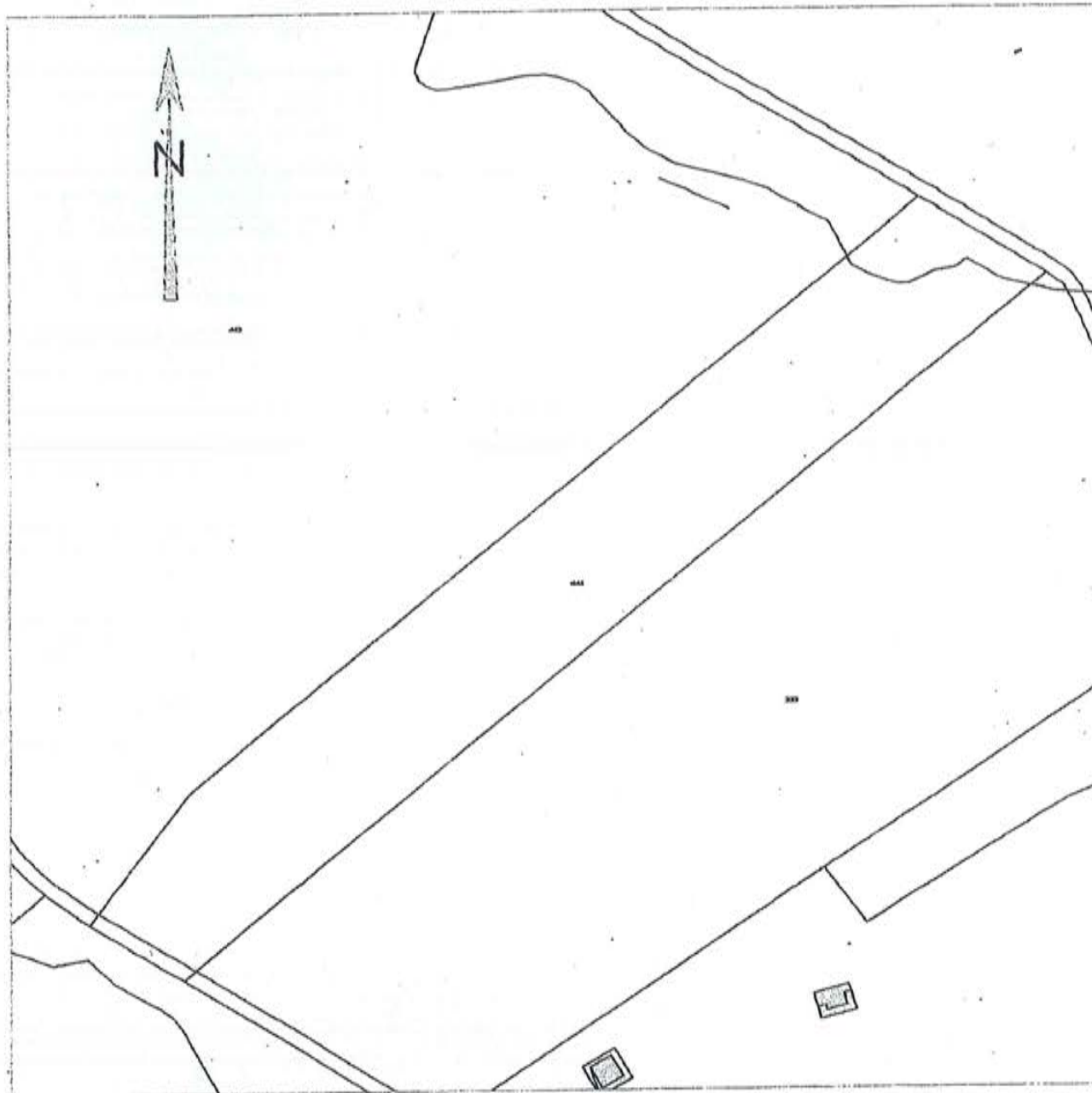
COMMUNE
Sainte-Anne

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/250

(Echelle d'origine: 1

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT



Extrait certifié con
au plan communal
- à la date ci-dess

A ...
le 06/03/2012
Signature





photo
No 1



photo
No 2

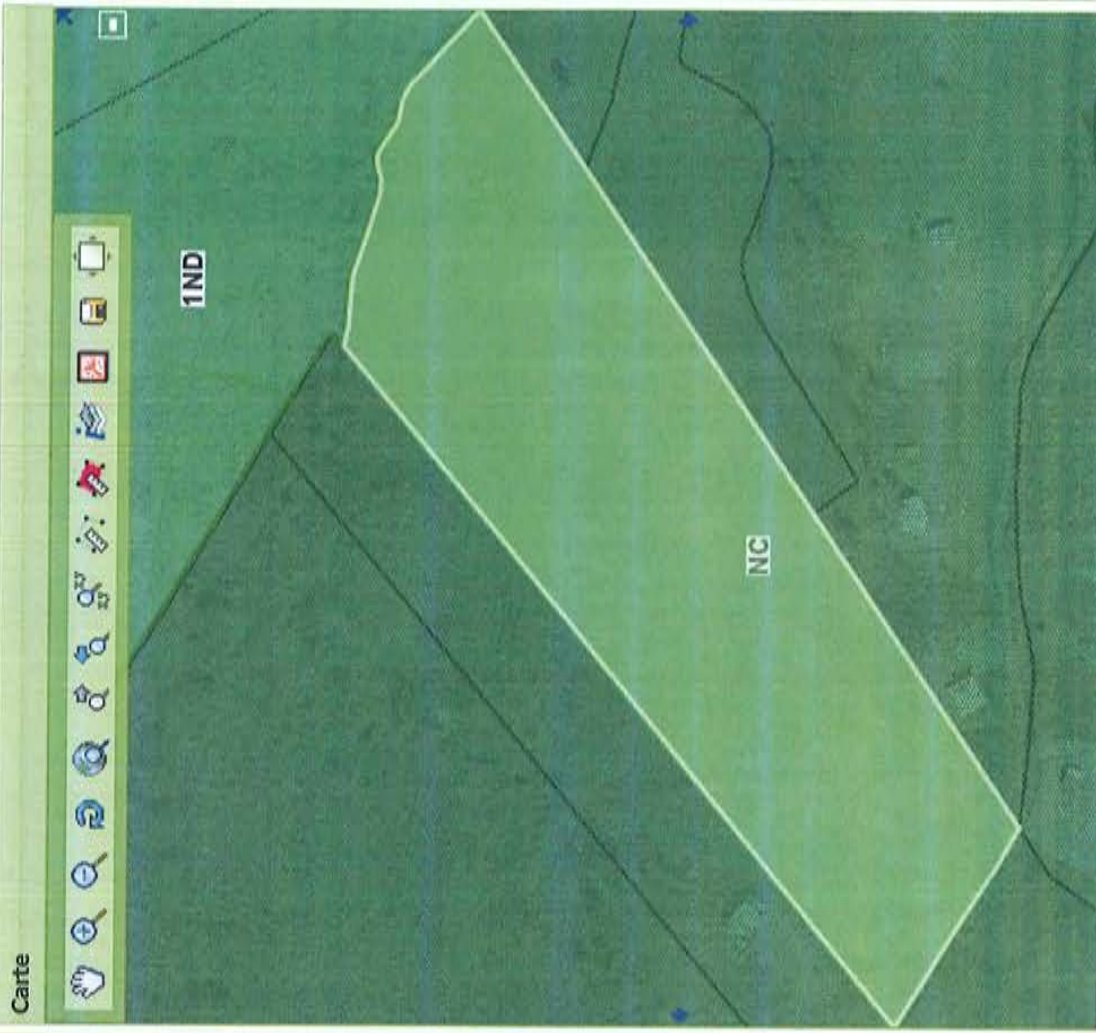


Plan de zonage du POS de Saint-Anne

Gestionnaires
Thèmes
Contenu de la carte
☒ Zonage du POS de S
☒ Emplacements réser
☒ Espaces boisés
☒ Parcellaire
☒ Scan 25
☒ Photo aérienne
☒ Zonage (étiquettes)

Recherches
Recherche en fonction des références cadastrales
Section cadastrale : 0A
Numéro de parcelle: 222
Rechercher
Effacer la sélection

Choix de l'échelle
Vues personnalisées

Carte

Informations générales
Conception : DEAL Martinique
Date de validité : 04/08/2011
© DEAL
La carte représente le plan (POS) de Saint-Anne. Le Plan a été approuvé le 12/03/2013.
15/12/99
Légende
Zonage du POS de Saint-Anne
1ND
1NDa
1NDb
1NDc
2ND
NA
NA.UC
NA.UCa
NA.UCb
NA.UCc
NA.UT

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NCCARACTERE DE LA ZONE NC

Cette zone comprend des terrains non équipés, à réserver pour l'exploitation agricole ou l'élevage. Dans cette zone, il est essentiel d'interdire les occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique des exploitations et à dégrader les paysages.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION OU DE L'UTILISATION DU SOL**ARTICLE NC.1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS***Rappel*

Les défrichements sont soumis à autorisation administrative dans les bois et forêts non classés. -
Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'art. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

1.1 - Occupations et utilisations du sol admises sans condition

- Les bâtiments d'exploitations agricoles...
- Les installations aquacoles

1.2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

- Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient directement liées au fonctionnement d'une exploitation agricole.
- Les installations ou dépôts classés ou non qui sont nécessaires aux exploitations agricoles ou qui en sont le complément.
- Les industries de transformation et de valorisation des productions agricoles.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières à condition qu'elles ne constituent pas une gêne pour les habitations voisines ni pour les exploitations agricoles.
- L'extension des bâtiments d'habitation existants dans la limite de 40 % de la SHON existante.
- Les dépôts d'hydrocarbure à condition qu'ils soient liés à un poste de distribution de carburant.

ARTICLE NC.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES*Rappel*

Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

Sont interdits :

Tous les types d'occupation et d'utilisation du sol qui ne figurent pas à l'article 1 et notamment :

- Les lotissements à usage d'habitation.





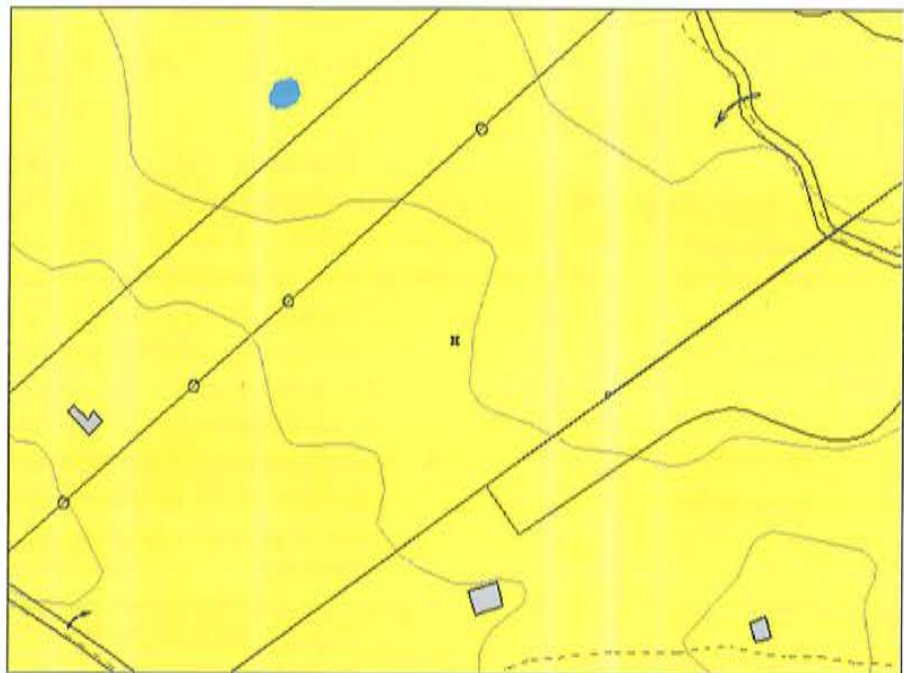
thème risques naturels plans de prévention

Commune :

SAINTE ANNE

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 Novembre 2004.
C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc)
Consultation à la date du **20 juin 2013**.

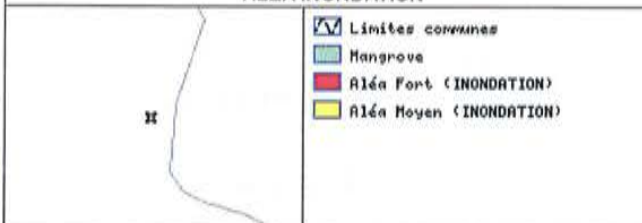
Le fond cadastral n'a pas de valeur réglementaire. Il permet seulement de mieux repérer dans l'espace la situation de l'information recherchée.
L'information donnée correspond seulement au point indiqué au centre de la carte sur le fond de la BDTopo 2002 de l'IGN. En cas de contestation du présent document, seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



**Zonage
PPR**

Inondation	Mouvement	Séisme
Houle	Erosion	Faible
Submersion	Volcanisme	Liquéfaction

ALEA INONDATION



ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN



ALEA LITTORAL



ALEA SISMIQUE



ALEA VOLCANISME



ENJEUX

